**Plan de développement des ressources humaines (PDRH) : tout ce qu’il faut savoir**



**POUR VISIONNER LES CAPSULES SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT (CTRL + CLIC SUR LE LIEN)**

**Capsule 1 : Apprenez-en plus sur ce budget dédié au développement de VOS compétences comme personne technicienne ou bachelière** (PDRH, qu’est-ce que c’est? Quelles activités peuvent être couvertes par le PDRH? Qu’est-ce qui peut être remboursé? Comment faire une demande? Dates importantes.

<https://www.facebook.com/aptscisssme/videos/944531229642072>

**Capsule 2 : sous la thématique de l’argent, on vous explique les clauses de la convention collective qui ont un impact monétaire sur le PDRH** (Y-a-t-il de l’argent pour la formation? Est-il possible de demander plus d’une formation? Que se passe-t-il si j’ai une formation dans ma journée de congé? Dois-je accepter qu’un formation se donne sur mon temps personnel?)

<https://www.facebook.com/aptscisssme/videos/833190974300587>

**Capsule 3 : dernière capsule explicative sur le budget dédié au développement de vos compétences** (avoir accès au plan de développement, formulaire de demande, frais remboursés, qui peut faire une demande, quoi faire en cas de refus)

<https://www.facebook.com/aptscisssme/videos/497722194644726>